



REGLEMENT DE CONCOURS

CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne, à Auxerre

Version 3 du 20 novembre 2022

Organisme public contractant :

Maison Départementale de Retraite de l'Yonne
7 Avenue de Lattre de Tassigny – B.P. 90
89011 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03.86.72.62.62.

Date et heure limites de remise des candidatures
06 janvier 2023 à 12h00m00s

Concours restreint maîtrise d'œuvre 2022
n°2022-C-008 – règlement de concours – novembre 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. OBJET ET ETENDUE DU CONCOURS	4
1.1 OBJET DU CONCOURS	4
1.2 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	4
1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 FORME DE LA CONSULTATION.....	5
2.2 REMUNERATION DU TITULAIRE	5
2.3 NOMENCLATURE CPV	5
2.4 VARIANTES ET PSE	5
2.5 RECONDUCTION.....	5
2.6 PRESTATIONS SIMILAIRES	5
2.7 ABANDON DE LA PROCEDURE	5
3. MISSIONS CONFIEE ET ORGANISATION DU GROUPEMENT	6
3.1 MISSIONS CONFIEES.....	6
3.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	6
3.3 NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE.....	7
4. DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE	8
4.1 COMMISSION TECHNIQUE	8
4.2 LE JURY	8
4.3 SECRETARIAT DE CONCOURS - ANONYMAT	8
4.4 ANONYMAT	8
4.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE	9
5. PREMIERE PHASE : CHOIX DES 3 CANDIDATS	10
5.1 NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER	10
5.2 VISITE DES LIEUX.....	10
5.3 DOSSIER DE CONSULTATION	10
5.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
5.5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES	11
5.6 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE.....	11
5.7 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	13
5.8 CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES	13
6. DEUXIEME PHASE : CHOIX DU « GROUPEMENT ATTRIBUTAIRE ».....	15
6.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	15
6.2 INDEMNISATION DES CANDIDATS	15
6.3 REUNION ET VISITE SUR SITE.....	15
6.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	15
6.5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	16

6.6	DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE	17
6.7	PRESENTATION DE L'OFFRE	19
6.8	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	19
7.	VOIES DE RECOURS.....	20

1. OBJET ET ETENDUE DU CONCOURS

1.1 OBJET DU CONCOURS

Le présent concours restreint sur Esquisse + est organisé afin de choisir un projet en vue de l'attribution ultérieure du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes pour la MDRY à Auxerre.

1.2 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) dont le siège social est situé au 7 avenue de Lattre de Tassigny BP 90 89011 Auxerre cedex.

Il s'est entouré d'un conducteur d'opération (AMO) : Crescendo conseil dont le siège social est situé au 17 place Sainte Hélène 36000 Châteauroux. Il intervient du choix du maître d'œuvre jusqu'à la fin de la période de GPA.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Genèse du projet

La Maison Départementale de Retraite de l'Yonne est un établissement médico-social public autonome qui accueille des personnes âgées dépendantes ainsi que des personnes en situation de handicap.

La MDRY dispose d'un patrimoine immobilier vieillissant ne correspondant plus :

- Aux standards actuels de confort (surface des chambres, absences de douches ...) et de prise en charge (accessibilité handicapé, surveillance ...)
- Au niveau de performances techniques et thermiques,
- En termes d'architecture et d'accès aux extérieurs pour les personnes désorientées.

Le projet

Le périmètre du projet validé par le Conseil Départemental et l'ARS consiste à reconstruire un nouveau bâtiment pour accueillir un EHPAD de 321 lits comprenant :

- 1 accueil de jour
- 2 PASA
- 1 pôle domicile (bureaux du SSIAD, plateforme de répit)
- L'administration
- La blanchisserie interne
- La pharmacie à usage intérieur
- Le magasin central.

Le projet comprend également la déconstruction de l'actuelle résidence EHPAD Champlys, de l'actuelle résidence EHPAD Panier Vert ainsi que de différents bâtiments de services et techniques.

Le terrain d'une surface totale d'environ 3,35 Ha, prévu pour la réalisation du projet, se situe sur une parcelle propriété de la MDRY et occupée en partie par la résidence EHPAD Champlys existante au 49, rue Louis Braille - 89000 Auxerre.

Données opérationnelles

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux est estimé à 37 400 000 € HT valeur novembre 2022.

La surface totale estimée correspondant au projet est d'environ 19 000 m2 SDO.

La date envisagée (sous réserves d'aléas administratifs) de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre est juillet 2023.

Le délai des travaux envisagé (sous réserves d'aléas administratifs) pour la construction et les démolitions est de 32 mois compris démolition.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 FORME DE LA CONSULTATION

Ce concours est restreint. Il est soumis aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-2 à R2172-6 du Code de la Commande Publique. Il donnera ensuite lieu à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats de concours conformément à l'article 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Aucune variante facultative n'est autorisée.

La participation des candidats implique de leur part l'acceptation entière et sans réserve de l'ensemble des pièces du concours.

2.2 REMUNERATION DU TITULAIRE

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire.

2.3 NOMENCLATURE CPV

La nomenclature associée à la présente consultation est la suivante : 71240000-2 : Service d'architecture, d'ingénierie et de planification

2.4 VARIANTES ET PSE

Aucune variante à l'initiative du maître d'ouvrage ne sont demandées.

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

Une PSE concernant la mission OPC est demandée.

2.5 RECONDUCTION

Le marché n'est pas reconductible

2.6 PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de réaliser des prestations similaires dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

2.7 ABANDON DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'abandonner la procédure à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

3. MISSIONS CONFIEE ET ORGANISATION DU GROUPEMENT

3.1 MISSIONS CONFIEES

Mission de base

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base, pour les opérations de construction au sens du Livre IV du Code de la Commande Publique.

La mission de base comprend la réalisation d'un DPGF pour l'ensemble des lots et les études d'exécution (EXE).

Nota sur la mission EXE

La mission EXE complète la mission de base et comprend 2 parties bien distinctes

Les études d'exécution

Cette partie est limitée aux lots Structure -CVC/Plomberie – Électricité

Le maître d'œuvre devra :

- Établir tous les plans d'exécution et spécifications tant en phase conception qu'en phase exécution (plans, notes de calculs principales) permettant à l'entreprise de connaître les hypothèses retenues ainsi que les plans de synthèse correspondants. Les plans d'ateliers et de chantiers restent à la charge des entreprises pour permettre à celles-ci d'apporter leurs propres suggestions techniques
- Établir sur la base des plans d'exécution, un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état ;
- Effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis partie par la maîtrise d'œuvre, partie par les entreprises titulaires de certains lots.
- S'assurer, lorsque les études d'exécution sont partiellement réalisées par les entreprises, que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet. Si tel est le cas, il leur délivrera son visa.

La mission EXE comprend la réalisation de DPGF avec quantités non contractuelles s'agissant de marchés de travaux forfaitaires.

Les études de synthèse

Elles ont pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état que les études d'exécution soient assurées par la maîtrise d'ouvrage et/ou par les entreprises. Cette cohérence spatiale porte sur le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet.

Missions complémentaires

La mission de base sera complétée par les missions complémentaires suivantes :

- Simulation thermique dynamique (STD)
- Coordination SSI
- Dossier Loi sur l'eau

Prestation supplémentaire éventuelle

- OPC

3.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Forme du groupement

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre au choix sous forme de :

- Groupement solidaire
- Groupement conjoint ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Au regard de l'article R.2142-22 du code de la commande publique, en cas de candidature en groupement et après l'attribution du marché, le maître d'ouvrage impose au groupement attributaire la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

La composition des équipes ne pourra être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

L'architecte sera le mandataire du groupement.

Exclusivité

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, certains membres du groupement ne pourront pas candidater dans d'autres groupements. Le non-respect de cette disposition entraîne l'élimination de toutes les candidatures concernées.

Les compétences liées à cette exclusivité sont :

- Architecture
- Structure
- CVC/Plomberie
- Électricité

Aucune exclusivité n'est imposée pour les autres compétences du groupement.

3.3 NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE

Conformément à l'article R2142-2 du Code de la Commande Public le maître d'ouvrage fixe 2 niveaux minimaux de capacité, tous les 2 proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

Une candidature ne justifiant pas des niveaux minimaux de capacité dès la phase candidature sera considérée comme incomplète et donc jugée irrecevable. La simple mention qu'un sous-traitant sera déclaré au stade de l'offre ou après la notification du marché rendra la candidature incomplète et donc irrecevable.

Capacité technique et professionnelle : les compétences

Le groupement devra disposer des compétences minimales suivantes :

- Architecture
- Traitement paysager
- Démolition
- Structure
- VRD
- CVC – Plomberie Sanitaire
- Electricité
- Coordination SSI
- Acoustique
- Environnement
- Economie de la construction
- Blanchisserie
- Loi sur l'eau
- Synthèse
- BIM
- OPC

Justification des compétences

Les compétences doivent être justifiées au stade de la candidature selon les 2 groupes suivants.

En l'absence de justificatifs pertinents la candidature sera considérée comme incomplète donc irrecevable (éliminée).

Compétence architecture

Par l'attestation d'inscription à l'ordre français des architectes, ou diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 mise à jour en 2001.

Autres compétences

- Soit par une qualification de type OPQIBI ou similaire
- Soit par un justificatif de compétence : CV, diplôme, équivalence, attestation de maître d'ouvrage positive justifiant explicitement la compétence recherchée, références justifiant explicitement la compétence recherchée, attestation de formation, tout autre document permettant la justification (procédure interne, méthodologie.....).

Capacité financière : le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires minimum de l'architecte seul (hors ses BET techniques), avec éventuellement un ou des co-traitants architectes est fixé à 1 200 000 € HT. Ce seuil correspond à la moyenne des 3 derniers chiffres d'affaires connus mentionnés dans le DC2.

4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

4.1 COMMISSION TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage a décidé de constituer une commission technique dont le rôle sera de préparer le travaux du jury en effectuant une vérification du contenu des documents demandés dans le but de vérifier la conformité au règlement de consultation et de produire une analyse factuelle et objective des candidatures et des offres en vue de la présentation au jury.

Les membres de la commission technique, désignés par le maître d'ouvrage, sont distincts des membres du jury.

Elle est constituée du programmiste du conducteur d'opération, des groupes de travail utilisateurs, du contrôleur technique, du coordonnateur SPS et de toutes personnalités qualifiées pour émettre un avis.

Le rapporteur de la commission technique est le conducteur d'opération, Crescendo conseil.

4.2 LE JURY

Un jury sera mis en place pour les 2 tours du concours : candidature et offre

Il sera composé de 9 personnes indépendantes des participants au concours dont un tiers d'architectes.

Tous les membres du jury auront voix délibérative.

Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres avec voix délibérative est présente.

La voix du président sera prépondérante en cas de partage égal des voix.

Pourront également participer au jury mais avec voix uniquement consultatives des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics et finances.

L'animation des jurys de concours sera assurée par le conducteur d'opération, Crescendo Conseil.

Le rapporteur de la commission technique est le conducteur d'opération, Crescendo Conseil.

Le secrétariat de concours sera assuré par un membre de la cellule marchés de Crescendo Conseil.

Phase candidature

A la suite de la remise des candidatures, le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures sur la base des critères énoncés au présent règlement et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le maître d'ouvrage arrête la liste des candidats sur la base des travaux du jury.

Le nombre maximal de candidats (soumissionnaires) admis à déposer une offre est de 3.

Phase offre

Les 3 soumissionnaires remettront chacun de façon anonyme, une prestation architecturale de niveau esquisse + commentée et une note d'honoraires.

Le jury examinera les projets présentés de façon anonyme et proposera un classement de ceux-ci sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Le cas échéant, le jury consigne tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats sera alors levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

A l'issue du concours, le maître d'ouvrage, désignera le ou les lauréats du concours. Dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, le maître d'ouvrage négociera avec le ou les lauréats les clauses du marché.

4.3 SECRETARIAT DE CONCOURS - ANONYMAT

Le secrétariat de concours est assuré par un membre de Crescendo conseil.

4.4 ANONYMAT

Un huissier sera chargé de vérifier le respect de l'anonymat des prestations remises par les groupements lors de la phase 2 et d'identifier chaque projet par un code confidentiel.

4.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant, à titre indicatif :

- Date limite de remise des candidatures : 6 janvier 2023
- Avis du jury concernant le choix des 3 groupements admis à remettre une offre (jury 1) et décision du maître d'ouvrage : mi-février 2023
- Début de la réalisation des projets par les 3 groupements : mi-février 2023
- Date limite de remise des offres : mi-mai 2023 soit 10 semaines.
- Avis du jury concernant le choix du ou des lauréats (jury 2) : juin 2023
- Procédure sans publicité ni mise en concurrence menée avec le ou les lauréats du concours : juillet 2023

5. PREMIERE PHASE : CHOIX DES 3 CANDIDATS

5.1 NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER

Il est fixé un nombre de 3 candidats maximum admis à soumissionner.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 3, le maître d'ouvrage pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

5.2 VISITE DES LIEUX

Aucune visite ne sera organisée lors de la 1^{ère} phase « candidature ».

A noter que les 3 groupements retenus pour la phase « offre » devront obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché. Les informations relatives à cette visite sont mentionnées dans le chapitre suivant.

5.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- Le Règlement de consultation – RC (PDF),
- Le cadre de réponse « Groupement » (Excel)
- Le cadre de réponse « Architecte » (affiche Powerpoint)
- Le cadre de réponse « Blanchisserie » (affiche Powerpoint)
- La présentation succincte du projet (PDF)
- La fiche navette

Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par voie informatique sur la plateforme : <https://achat-sante.safetender.com>. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du dossier de consultation, soit de manière anonyme.

5.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Demande de renseignements

Les demandes sont à faire via la plateforme <https://achat-sante.safetender.com> avant le 23 décembre 2022 à 12h00m00s. Aucune question écrite exprimée après cette date ne sera acceptée.

Le maître d'ouvrage répondra par écrit aux demandes de renseignements avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Le maître d'ouvrage transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant diffusion des réponses, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier d'appel à candidature, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard le 28 décembre 2022 à 12h00m00s. Les candidats devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

5.5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

Date limite d'envoi des candidatures

La limite de réception des candidatures est fixée le 6 janvier 2023 à 12h00m00s.

La transmission des documents par voie électronique doit se faire via la plateforme <https://achat-sante.safetender.com>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque candidat doit :

- Se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juin 2012,
- S'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plate-forme achat-sante.safetender
- Vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Lorsqu'un candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Certificat numérique

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Cette copie est transmise sous pli scellé au siège social de la MDRY situé au 7 avenue de Lattre de Tassigny BP 90 89011 Auxerre cedex et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

5.6 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

Les documents des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats doivent produire les éléments listés dans les tableaux suivants pour présenter leur candidature.

Seuls les documents cités dans les tableaux suivants seront examinés au titre de la candidature, il est donc inutile de transmettre des documents complémentaires : attestation d'assurance, book de références, présentation de la société, ...

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai contraint. A l'issue de ce délai, si les pièces manquantes n'ont pas été fournies, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestation d'assurance
- Attestation de régularité fiscale
- KBIS de moins de 3 mois
- Attestations URSSAF
- Liste nominative des salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail

Mandataire uniquement

Renseignements à produire	Livrables attendus
La composition du groupement	Cadre de réponse groupement (Excel) et DC1
Le chiffre d'affaires global de chacun des 3 derniers exercices disponibles.	Cadre de réponse groupement (Excel)
Les effectifs moyens annuels du candidats et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années	Cadre de réponse groupement (Excel)
<p><u>Références architecte</u> 3 références livrées depuis moins de 10 ans, similaires à l'objet du présent marché et dont l'architecte mandataire est impérativement le concepteur.</p> <p><u>Références BET blanchisserie</u> 2 références livrées depuis moins de 10 ans, similaires à l'objet du présent marché et dont le BET blanchisserie est impérativement le concepteur.</p> <p>Chaque référence comportera 2 slides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élément graphique + synthèse écrite : nom du projet, ville, maître d'ouvrage, date de réception des travaux, montant des travaux, procédures (MOP, entreprise générale, conception-réalisation, MGP, CCAEM), mission réalisée. ▪ L'attestation du maître d'ouvrage présentant la qualité du travail objet de la référence <p>Les références ne rentrant pas dans le cadre imposé (livrées depuis moins de 10 ans, similaires à l'objet du présent marché) et l'absence d'attestations de maîtres d'ouvrage feront bien l'objet d'un examen de la part du jury qui sera toutefois dans l'obligation de déprécier la note.</p> <p>Les attestations sur l'honneur ne seront pas prises en compte.</p>	Cadre de réponse références (PowerPoint)
<p>1 notice décrivant les mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité de son entreprise (conformément à l'article 3.I.7° de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, annexe 9 au Code de la Commande Publique).</p> <p>Elle expliquera comment le groupement va répondre aux 3 enjeux de la maîtrise d'ouvrage : projet techniquement irréprochable, budget maîtrisé, respect des délais.</p>	Page libre : 1 A4 recto maxi (PDF)

Pour chaque co-traitant y compris le mandataire

Renseignements à produire	Livrables attendus
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail	DC2 ou DUME (PDF)

Le chiffre d'affaires global de chacun des 3 derniers exercices disponibles	DC2 (PDF)
Les effectifs moyens annuels du candidats et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années	DC2 (PDF)
<p>La justification des compétences décrites au § 3.3 du présent règlement de consultation</p> <p><u>Compétence architecture</u></p> <p>Par l'attestation d'inscription à l'ordre français des architectes, ou diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 mise à jour en 2001.</p> <p><u>Autres compétences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit par une qualification de type OPQIBI ou similaire ▪ Soit par un justificatif de compétence : CV, diplôme, équivalence, attestation de maître d'ouvrage positive justifiant explicitement la compétence recherchée, références justifiant explicitement la compétence recherchée, attestation de formation, tout autre document permettant la justification (procédure interne, méthodologie.....). 	PDF

5.7 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour faciliter le traitement administratif des plis électroniques, les candidats sont priés de fournir les pièces de la candidature en respectant l'arborescence suivante.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Forme du livrable
A DOSSIER MANDATAIRE	DC1		Fichier PDF
	Cadre de réponse groupement		Fichier excel
	Cadre de réponse références		Fichier ppt
	Notice organisation qualité		Fichier PDF
B DOSSIER X (co-traitant x)	DC2 OU DUME		Fichier PDF
	Justification compétences	Qualif X	Fichiers PDF
		Qualif Y	Fichiers PDF
		Qualif Z	Fichiers PDF
C DOSSIER Y (co-traitant y)	DC2 OU DUME	Qualif X	Fichiers PDF
	Justification compétences	Qualif Y	Fichiers PDF
D DOSSIER Z (co-traitant z)	DC2 OU DUME	Qualif X	Fichiers PDF
	Justification compétences	Qualif Y	Fichiers PDF
...
...

5.8 CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Critères	Points
1 – Pertinence de la composition du groupement	40 points
2 – Références	40 points
3 – Mesures employées pour s'assurer de la qualité du groupement	20 points

Critère 1 – Pertinence de la composition du groupement

La pertinence de la composition du groupement sera appréciée sur la base des éléments suivants :

- Les moyens financiers seront analysés au regard du chiffre d'affaires des membres du groupement.
- Les moyens humains seront analysés au regard des moyens humains proposés par les membres du groupements : effectifs, personnel d'encadrement, » ainsi que la cohérence entre le chiffre d'affaires et les moyens humains ...
- Les capacités seront analysées au regard des justifications des compétences.

Critère 2 - Références

Référence architectes

La qualité des 3 références sera appréciée sur la base du cadre de réponse références architectes qui présenteront des références illustrées et détaillées de l'architecte mandataire.

Les attentes du maître d'ouvrage concernent principalement les points suivants :

- Qualité architecturale : architecture montrant une qualité architecturale basée sur la sobriété c'est à dire qui accompagne une démarche volontaire et visible de maîtrise budgétaire en coûts d'investissement et de fonctionnement.
- Qualité technique et financière : similaire à l'objet de l'opération (EHPAD, montant de travaux, date de réalisation, mission ...)

Référence BET blanchisserie

La qualité des 2 références sera appréciée sur la base du cadre de réponse références blanchisserie qui présentera des références illustrées et détaillées du BET Blanchisserie.

Les attentes du maître d'ouvrage concernent principalement la qualité technique et financière : similaire à l'objet de l'opération (médico-social ou sanitaire, montant de travaux, la capacité journalière, date de réalisation ...)

Critère 3 – Mesures employées pour s'assurer de la composition du groupement

Cette notice sera appréciée exclusivement au regard de la qualité liée à la capacité en management de projet. Le but est d'expliquer comment le groupement va répondre aux 3 enjeux de la maîtrise d'ouvrage : projet techniquement irréprochable, budget maîtrisé, respect des délais.

Conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures sur la base des critères énoncés au présent règlement et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le maître d'ouvrage arrête la liste des candidats sur la base des travaux du jury.

Le nombre maximal de candidats (soumissionnaires) admis à déposer une offre est de 3.

Les 3 candidats admis au 2^{ème} tour « choix du groupement attributaire » seront donc invités à remettre un projet (proposition d'offre financière et prestations architecturales).

6. DEUXIEME PHASE : CHOIX DU « GROUPEMENT ATTRIBUTAIRE »

6.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation de la phase 2 « offre » est téléchargeable en accès restreint en se connectant informatiquement sur la plateforme <https://achat-sante.safetender.com> avec les codes fournies par le maître d'ouvrage.

Il comporte :

- Le Règlement de consultation – RC (PDF),
- Le programme et ses annexes (PDF)
- Le cahier des clauses administratives particulières - CCAP (PDF)
- Le cahier des clauses techniques particulières - CCTP (PDF),
- L'acte d'engagement et son annexe n°1 (répartition des honoraires) – (Word et Excel),
- Le cadre de réponse surfaces et cout travaux (Excel)
- Le cahier des écarts (Word)

6.2 INDEMNISATION DES CANDIDATS

Les prestations à remettre par les concurrents admis à concourir sont de niveau « Esquisse + ».

Dans ce cadre, une indemnité est accordée aux équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation. Le montant de l'indemnité est fixé à 160 000 € HT.

Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury dans l'un des cas suivants :

- L'offre ne répond pas au programme du concours
- Le contenu de l'offre n'est pas conforme au dossier de consultation
- La qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le jury du concours
- La règle de l'anonymat n'a pas été respectée.

Cette prime est réglée dès la décision du maître d'ouvrage portant sur l'examen des propositions du jury et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents. Si la prime est répartie entre les membres du groupement candidats, toutes les factures seront présentées par le mandataire, qui aura revêtu de son visa les factures autres que la sienne.

Pour l'équipe lauréate, cette indemnité lui sera versée en même temps que les autres candidats, sur présentation de facture. Cette somme sera considérée comme un acompte à son marché, et sera déduite des honoraires dus au titre de l'esquisse.

6.3 REUNION ET VISITE SUR SITE

Le maître d'ouvrage organise une réunion et visite du site avec les 3 groupements soumissionnaires pour répondre à l'ensemble des questions posées.

La date de cette réunion sera communiquée au 3 groupements dans le cadre de la diffusion du dossier de consultation des entreprises « phase offre ».

Le lieu de rendez-vous est le hall d'entrée de l'actuel EHPAD Champlys situé 49 rue Louis Braille, 89000 Auxerre. La réunion se déroulera dans la salle PASA.

Les concurrents sont réputés avoir pris connaissance du DCE avant cette visite.

Il est recommandé d'avoir transmis au préalable les questions.

Toutes les questions posées feront l'objet d'une réponse écrite conformément à l'article 6.4 du présent règlement.

6.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Demande de renseignements

Les demandes sont à faire via la plateforme <https://achat-sante.safetender.com> avant une date qui sera communiquée aux 3 groupements dans le cadre de la diffusion du dossier de consultation des entreprises « phase offre ».

Aucune question écrite exprimée après cette date ne sera acceptée.

Le maître d'ouvrage transmettra les réponses avant la date limite fixée pour la remise des offres via la plateforme achat-sante.safetender simultanément à chacun des 3 groupements.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Dans le cas où un groupement aurait remis son pli avant diffusion des réponses, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises, en les portant à la connaissance des groupements soumissionnaires à une date communiquée aux 3 groupements dans le cadre de la diffusion du dossier de consultation des entreprises « phase offre ». Les groupements soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un groupement aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

6.5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Date limite d'envoi des offres

La date limite de réception des offres sera communiquée aux 3 groupements dans le cadre de la diffusion du dossier de consultation des entreprises « phase offre ».

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

Conditions de remise des offres

La transmission des offres se fait de 2 façons concomitantes.

Remise des offres par voie électronique

La transmission des documents par voie électronique doit se faire via la plateforme <https://achat-sante.safetender.com>

La signature électronique n'est pas exigée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les groupements soumissionnaires doivent :

- Se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juin 2012,
- S'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plate-forme achat-sante.safetender
- Vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Lorsqu'un soumissionnaire envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Remise des offres sur support physique

Les éléments graphiques en support physique (uniquement) demandés dans la suite du présent règlement de consultation et la 1^{ère} enveloppe contenant l'offre financière nominative seront à déposer contre récépissé chez un huissier dont l'adresse sera communiquée aux 3 groupements dans le cadre de la diffusion du dossier de consultation des entreprises « phase offre ».

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

- Offre pour la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes pour la MDRY à Auxerre
- Nom du groupement

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé au siège social de la MDRY situé au 7 avenue de Lattre de Tassigny BP 90 89011 Auxerre cedex et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

6.6 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE

Préambule

Les documents remis par les groupements admis à remettre une offre seront entièrement rédigés en langue française. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents.

Toute prestation excédant la demande définie au présent règlement sera écartée de l'analyse.

Les moyens audiovisuels ne sont pas autorisés pour la présentation des projets. Il n'est pas demandé de maquette.

La totalité des pièces à remettre restera propriété du maître d'ouvrage.

Il est précisé que toute violation relevée de la règle de l'anonymat par un candidat entraînera son élimination pour non-conformité et en conséquence le non-paiement de la prime prévue.

Contenu de la 1^{ère} enveloppe contenant l'offre financière nominative

L'acte d'engagement (AE) sur lequel est porté la proposition d'honoraires du groupement soumissionnaire avec la répartition financière pour chaque cotraitant (annexe 1).

Contenu de la 2^{ème} enveloppe contenant les prestations anonymes

Le niveau de conception des prestations demandées est « Esquisse + ».

Les soumissionnaires doivent produire les éléments suivants pour présenter leur offre :

Éléments à produire	Critères et sous-critères concernés pour le jugement des offres	Code nommage des fichiers
Le cahier des écarts	Ensemble des critères	1_Cahier des écarts
Un mémoire explicatif du projet Celui-ci prendra la forme d'un cahier de format A4. Il devra comprendre :		
<ul style="list-style-type: none">Une note architecturale argumentée expliquant le parti architectural des points de vue de son inscription dans le site, de sa valeur d'usage et de ses options techniques et esthétiques (1 feuille A4 recto verso maximum – PDF). Cette note écrite sera complétée si nécessaire par des schémas ou des croquis permettant d'illustrer l'explication écrite (1 feuille A4 recto maximum – PDF). La note architecturale est destinée à être consultée par les jurés qui ne sont pas tous des spécialistes du bâtiment et qui n'ont que quelques heures pour prendre connaissance des projets. Il faut donc être concis et vulgarisateur pour être compris et apprécié.	Critère 1 Sous-critères 1.1, 1.2 et 1.3	2_Note architecturale
<ul style="list-style-type: none">Une note technique décrivant les principales solutions techniques et matériaux retenus (8 A4 recto verso maximum – PDF).	Critère 1 Sous-critère 1.3	3_Note technique
<ul style="list-style-type: none">Une note présentant les options techniques prises en faveur de la qualité environnementale sur la base des 14 cibles HQE (3 A4 recto verso maximum). La note fera un focus spécifique sur les éléments suivants :<ul style="list-style-type: none">La qualité de l'airLa qualité de l'eau notamment vis-à-vis du risque légionnelleLe confort d'été selon les résultats de la STD (voir ci-dessous)La note présentera également une analyse sur la pertinence de mettre en place des systèmes de production EnR.	Critère 1 Sous-critère 1.3	4_Qualité environ

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une étude STD représentative du projet prenant en compte une partie du projet avec à minima : <ul style="list-style-type: none"> • Une orientation de chambres à l'Ouest • Une surface de bâtiment représentant 20% du projet global. <p>La STD devra permettre d'une part de justifier la prise en compte des enjeux de confort d'été et d'autre part d'établir le niveau des consommations liées au chauffage (en l'extrapolant à l'ensemble du projet).</p> <p>(nombre de pages libre – PDF)</p>	<p>Critère 1 Sous-critère 1.3</p>	<p>5_STD</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une étude FLJ des grands locaux d'accueil des résidents : salles à manger, salles d'animations, salons, salle d'animation polyvalente (nombre de pages libre – PDF) 	<p>Critère 1 Sous-critère 1.3</p>	<p>6_FLJ</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une EFAE (étude de faisabilité des approvisionnements en énergie) (nombre de pages libre – PDF) 	<p>Critère 1 Sous-critère 1.3</p>	<p>7_EFAE</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une notice de sécurité (nombre de pages libre – PDF) 	<p>Critère 1 Sous-critère 1.3</p>	<p>8_Notice sécurité</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une notice d'accessibilité (nombre de pages libre – PDF) 	<p>Critère 1 Sous-critère 1.3</p>	<p>9_Notice accessibilité</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une étude économique sommaire par lot (format et nombre de pages libres - PDF) reprenant les grands postes, les quantités, les prix unitaires et éventuellement les ratios. La synthèse de cette étude sera intégrée au cadre de réponse Excel « surface et cout travaux » 	<p>Critère 1 Sous-critères 1.1, 1.2 et 1.3</p> <p>Critère 2</p>	<p>10_Notice économique</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un tableau des surfaces élaboré sur la base du cadre de réponse « surfaces » fourni (Excel). 	<p>Critère 1 Sous-critère 1.2</p>	<p>11_Surfaces</p>
<p>Un cadre de réponse Excel comprenant les 2 onglets « surfaces » et « cout des travaux ».</p> <p>Les éléments demandés correspondent à la version excel des surfaces et des couts de travaux demandés dans le mémoire technique.</p>	<p>Critère 1 Sous-critère 1.2</p>	<p>12_Cadre de réponse surfaces</p>
<p>Eléments graphiques</p> <p>Le projet sera présenté sur des planches verticales de format A0, nord en haut.</p> <p>Elles comporteront les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 plan masse 1/500^{ème} indiquant notamment l'environnement bâti proche, les dessertes et les principes d'aménagement des espaces extérieurs. ▪ Une perspective aérienne de l'ensemble du projet ▪ 1 perspective extérieure de la façade comportant l'accès principal de l'établissement montrant le hall d'entrée avec un angle de vue à hauteur d'homme ▪ 1 perspective intérieure du hall d'entrée avec un angle de vue à hauteur d'homme ▪ 1 perspective intérieure de la salle d'activités d'une unité d'hébergement avec un angle de vue à hauteur d'homme ▪ 1 perspective intérieure d'une salle à manger d'une unité d'hébergement avec un angle de vue à hauteur d'homme ▪ 1 perspective intérieure d'une chambre <u>avec rail</u> d'une unité d'hébergement avec un angle de vue à hauteur d'homme 	<p>Critère 1 Sous-critères 1.1, 1.2 et 1.3</p>	<p>13_Planche 1 14_Planche 2 15_Planche 3</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 perspective intérieure d'une salle d'eau individuelle de chambre d'une unité d'hébergement avec un angle de vue à hauteur d'homme ▪ 1 perspective intérieure du local soins du pôle soins avec un angle de vue à hauteur d'homme ▪ Le plan schématique du niveau au 1/200^{ème} faisant apparaître les principes de structure, les espaces de circulations, les espaces réservés aux unités fonctionnelles ainsi que l'implantation complète et détaillée de tous les mobiliers. La charte graphique devra respecter les codes RVB ▪ 4 façades significatives au 1/200^{ème}. ▪ 4 coupes significatives au 1/200^{ème}. 		
<p>Éléments graphiques dématérialisés Ensemble des plans (vues en plan + 100% des façades) en format DWG comprenant l'implantation complète et détaillée de tous les mobiliers.</p>	<p>Critère 2 Sous-critère 2.1</p> <p>Critère 2 Sous-critère 2.2</p> <p>Critère 2 Sous-critère 2.3</p>	<p>16 Plans (1 fichier par plan)</p>

Tableau des codes RVB

Ce tableau sera communiqué aux 3 groupements dans le cadre de la diffusion du dossier de consultation des entreprises « phase offre ».

Nombre d'exemplaires en format physique

Voir §6.6 du présent RC

- Les panneaux rigides de format A0 en 1 unique exemplaire
- Les panneaux imprimés sur feuille en format A1 en 6 exemplaires

6.7 PRESENTATION DE L'OFFRE

Ce tableau sera communiqué aux 3 groupements dans le cadre de la diffusion du dossier de consultation des entreprises « phase offre ».

6.8 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous.

Critères	Pondération
1 - Qualité de la réponse au programme	80 points
2 – Cout des travaux	20 points

Critère « Qualité de la réponse au programme »

Ce critère sera apprécié en fonction des paramètres suivants :

- L'insertion dans le site, parti esthétique et volumétrie – 20 points
- La qualité technique et environnementale du projet – 25 points
- La fonctionnalité – 30 points
- Le respect des surfaces – 5 points

Critère « Coût des travaux »

Ce critère sera apprécié en fonction du coût des travaux proposé et de la crédibilité du projet au regard de l'enveloppe financière du projet – 20 points

7. VOIES DE RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Dijon est compétent en matière de recours :

- Adresse postale : 22 rue d'Assas 21016 Dijon
- Tél : 03 80 73 91 00
- Web : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>
- Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.